

Challenges U15F U18F Senior à 7

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District Parisien de football organise et gère annuellement sur son

territoire des challenges.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

La commission de foot féminin sont chargées de l'organisation et de

l'administration des Challenges

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Le District Parisien de football gère l'organisation de la phase

départementale

Autant d'équipe par club en U15F U18F et Senior à 7 engagée dans les

critériums du District ou de la LPIFF, avant le tirage du 1er tour de cette

coupe, participent à ce challenge.

La commission foot féminin est chargée de l'organisation de cette phase

départementale.

ARTICLE 4 – ORGANISATIONS

Le responsable du club recevant sera désigné comme responsable du Plateau.

Durée:

U15

Poule à 4 : 1 x 20'

U18

Poule à 4 : 1x 25'

Senior à 7

Poule à 3 : 1x30'

Classement:

Le responsable du Plateau dresse un classement de chaque poule.

A chaque match, il sera attribué:

- 4 (quatre) points pour un match gagné
- 2 (deux) points pour un match nul
- 1 (un) point pour un match perdu

En cas d'égalité au classement d'une poule, les critères pour départager les ex-æquo sont, dans l'ordre :

- résultat du match entre équipes à départager
- la différence particulière
- la différence de buts sur tous les matches de la poule
- Une épreuve de Penalty

La commission compétente, après examen des feuilles de matches de chaque poule, qualifie pour le tour suivant autant d'équipes que nécessaire. Deux équipes qualifiées pour les poules de trois et quatre, trois équipes qualifiées pour celle de cinq

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES RENCONTRES

- La désignation des poules se fait par tirage au sort

La répartition des équipes dans les poules se fait en fonction des lieux de plateaux pouvant accueillir les rencontres.

- La commission fixe le lieu des plateaux, et le club responsable de leur organisation.

ARTICLE 6- PHASE FINALE

C'est commission foot féminin qui organise ces phases finales.

ARTICLE 7 - TERRAINS

Le terrain devra être celui habituellement utilisé pour les matches de compétition. Il devra répondre aux critères définis dans le règlement des critériums de Football réduit

ARTICLE 8 - HEURES DES MATCHES

- -Les matchs commenceront sur le créneau du club recevant.
- Le forfait sera considéré comme avisé, dans les conditions prévues par le règlement du district

ARTICLE 9 – ÉQUIPEMENTS

Conformément au Règlement Sportif Général du District.

ARTICLE 10 – BALLONS

Ils seront de taille n° 5.

ARTICLE 11- QUALIFICATION ET LICENCES

- La qualification des joueuses et la composition des équipes sont soumises aux règlements Généraux de la F.F.F. et au Règlement Sportif Général du District.
- Vérification des licences

L'éducateur ou le dirigeant en charge de l'équipe devra impérativement présenter les licences aux responsables du plateau avant le début des rencontres

- Mutations

Le nombre de joueuses titulaire d'une licence mutation pouvant être inscris sur la feuille dematch est limité à 6.

ARTICLE 12 – ARBITRES

- Les rencontres seront dirigées prioritairement par un arbitre officiel, ou par un joueur ou dirigeant licencié.
- En phase finale, la C.D.A. désignera des Arbitres Officiels pris en charge par le District. La préférence sera donnée aux arbitres feminines.

ARTICLE 13- TENUE ET POLICE

- Les clubs et les organisateurs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après lematch, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.
- Conformément au Règlement disciplinaire, un dossier peut être transmis par la Commission Football féminin à la Commission de Discipline. Des sanctions sévères seront infligées aux joueuses ou dirigeant(e)s dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles vis-à-vis de l'Arbitre, des Officiels, des autres joueurs ou du public.

ARTICLE 14- FORFAITS

- Un club déclarant forfait devra en aviser le club adverse et le District au plus tardquatre jours avant la date des matches par mail.
- S'il déclare forfait, passé ce délai, une amende lui sera appliquée pour forfait nonavisé

- Une amende pour forfait est infligée au club (voir montant à l'Annexe financier)
- Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de six (6) joueurs(euses) qualifié(e)s ou réduite à moins de six joueurs (6) joueurs en cours de partie sera éliminée du tour de Coupe.Les matches qu'elle aura disputés, seront neutralisés.
- Toute équipe abandonnant la partie sera sanctionnée par la suspension de son dirigeant.

ARTICLE 15 - RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

- La feuille de résultat, ainsi que l'ensemble des feuilles récapitulatives des d'équipes, devront parvenir au District avant le mardi 12 h, soit par la Poste, soit êtreremises au Secrétariat par le Responsable du Plateau.
- A défaut une amende, prévue à l'Annexe financier, sera infligée au club fautif.
- En cas de non envoi après une réclamation de la Commission, cette dernière pourra éliminer tous les équipes de la poule concernée.

<u> ARTICLE 16 – RÉCLAMATIONS</u>

Les réserves éventuelles, à déposer avant les rencontres, seront inscrites par le Dirigeant réclamant sur la feuille de match, et contresignées par le responsable du plateau. Les litiges ou incidents pendant le match, seront examinés en fin de rencontre par leresponsable du plateau et obligatoirement portés sur la feuille de match.

En dernier ressort, les réclamations, litiges ou incidents seront examinés par la Commission du Football féminin, puis, éventuellement transmis aux Commissionscompétentes.

ARTICLE 17 – APPELS

Ils seront reçus dans les formes et délais en vigueur, selon le RèglementSportif Général du District.

ARTICLE 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les statuts et le Règlement SportifGénéral sont applicables.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission de foot féminin, en dernier ressort par le Comité Directeur.